

RÈGLEMENT

« UCI Gravel Suisse »

Tout(e) participant(e) à la course cycliste et aux parcours du « UCI Gravel Suisse » s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1 : Préambule	2
Article 2 : Qualification par le biais de la Série Mondiale Gravel Fondo UCI	2
Article 3 : Condition de participation	2
Article 4 : Engagement des participants	3
Article 4 : Sécurité & Responsabilité	3
Article 5 : Matériel.....	4
Article 6 : Assistance mécanique	5
Article 7 : Inscriptions	5
Article 8 : Retrait des dossards	6
Article 9 : Report, Annulation ou Changement d'itinéraire.....	6
Article 10 : Chronométrage & Classement.....	7
Article 11 : Remise des prix.....	8
Article 12 : Barrières horaires & Abandons	9
Article 13 : Réclamation et Protêt	9
Article 14 : Ethique	10
Article 15 : Respect de l'environnement.....	10
Article 16 : Dispositions légales	10
Article 17 : Protection des données	11
Article 18 : Acceptation du règlement	11

Article 1 : Préambule

Le UCI Gravel Suisse est une épreuve cyclosportive organisée par l'Association Villars Roule et R&D Cycling Sàrl (ci-après l'Organisateur) proposant les parcours suivants :

- Grande boucle : individuel
- Petite boucle : individuel
- Boucle découverte : individuel

L'événement est soutenu par la station de Villars et le canton de Vaud.

L'épreuve se déroulera le samedi 6 juillet 2024. Toutes les courses se trouvent sur des routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participant(e)s doivent respecter la loi fédérale sur la circulation routière ([LCR](#)) et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

Article 2 : Qualification par le biais de la Série Mondiale Gravel UCI

Chaque événement de la Série Mondiale Gravel UCI confère des droits de qualification aux Championnats du Monde Gravel UCI. Les 25% d'athlètes arrivant en tête de leur groupe d'âge se qualifient pour les Championnats du Monde Gravel UCI. Ces 25% sont calculés par rapport au nombre de départs dans chaque groupe d'âge, et non au nombre de coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée.

En outre, les trois premiers coureurs arrivant en tête de chaque groupe d'âge officiel se qualifient automatiquement pour les Championnats du Monde, quel que soit le nombre de départs dans cette catégorie d'âge. Les coureurs doivent terminer la course pour se qualifier. Le groupe d'âge d'un coureur est calculé en fonction de son âge au 31 décembre de l'année des Championnats du Monde Gravel UCI 2024.

Uniquement la participation à la grande boucle permet de se qualifier aux Championnats du Monde Gravel UCI.

Article 3 : Condition de participation

L'UCI Gravel Suisse est un tour à vélo ouvert à toute personne, homme ou femme, quelle que soit sa nationalité, à condition d'avoir 19 ans ou plus au jour au 31 décembre de l'année de l'épreuve pour la grande boucle, 18 ans pour la petite boucle et 16 ans pour la boucle découverte. Les participant(e)s concourent en tant qu'individus. La participation est limitée à 500 personnes. Aucune licence n'est nécessaire.

Par son inscription, les participant(e)s attestent être en parfaite santé et en forme pour fournir l'effort physique requis pour une telle course cycliste. Chaque participant(e) doit être au bénéfice d'une assurance accidents et une assurance responsabilité civile.

L'organisateur déclinera toute responsabilité si les participant(e)s rencontre des problèmes de santé durant l'événement.

Article 4 : Engagement des participant(e)s

Le principe de cette course cycliste individuelle est de favoriser la semi-autonomie du coureur, de la préparation jusqu'à la ligne d'arrivée. En ce qui concerne le ravitaillement alimentaire, les boissons, les équipements cyclistes, les vêtements et les équipements de sécurité, ainsi que le matériel de réparation. Chaque coureur est capable de s'adapter à tout problème rencontré sur le parcours, sans avoir besoin d'assistance ni d'accompagnement de personnes extérieures.

Pour participer à l'UCI Gravel Suisse, tout concurrent s'engage à respecter les règles du parcours :

- Rester équipé de la totalité du matériel obligatoire tout au long de l'épreuve, et se soumettre avec cordialité aux contrôles inopinés que l'organisateur se réserve le droit de faire tout au long du parcours.
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé / Etre suffisamment préparé physiquement
- Gérez vos besoins en nourriture et en boissons tout au long de la course sans avoir recours uniquement aux ravitaillements d'accompagnement : les participant(e)s disposent de suffisamment d'eau et de nourriture (fruits secs et frais, barres de céréales, barres protéinées...) pour arriver sur la ligne d'arrivée. Il peut sécuriser ou compléter l'approvisionnement des provisions et des points d'eau pour remplir les récipients qu'il trouve en cours de route.
- Ne pas accompagner ou demander de l'aide pendant l'événement en dehors des points de contrôle et de ravitaillement le long du parcours. L'entourage des participant(e)s peut être présent pour les encourager lors de leur passage, mais s'engage à ne pas perturber les systèmes d'organisation.
- Respecter les propriétés privées à proximité des itinéraires et des ravitaillements.
- Ne rassemblez pas plus de 2 cyclistes, notamment sur la voie publique (le code de la route interdit les rassemblements). Si vous voyagez en groupe, les participant(e)s doivent rouler à deux de front ou en file indienne.
- Fixer visiblement la plaque de guidon numérotée attribuée lors de l'immatriculation à l'avant du gravier. Il permettra d'identifier chaque participant(e) sur la ligne de départ, aux points de contrôle tout au long du parcours et au franchissement de la ligne d'arrivée.

Si l'Organisateur constate des infractions ou le non-respect du présent règlement, il pourra infliger des sanctions, disqualifier les participant(e)s du Concours et exclure définitivement les participant(e)s du Concours. Après avoir reçu un SMS d'avertissement des organisateurs, sa plaque d'immatriculation a été retirée et sa balise désactivée.

Article 4 : Sécurité & Responsabilité

La pratique du cyclisme en général et du cyclisme en compétition en particulier constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant(e) à l'événement doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes rapides.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, motos, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière.

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée ou à la barrière horaire.

La course se disputera sur route ouverte à la circulation. Les participant(e)s doivent respecter, en toutes circonstances, le code de la route applicable. Toutefois, un concept de sécurité avec des motos sécurité et des bénévoles assureront le parcours.

Lors des passages à niveaux, les participant(e)s doivent s'arrêter en cas de passage du train.

Les giratoires sont exclusivement passés par la droite.

Les participant(e)s doivent impérativement rouler du côté droit de la route.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e). La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

L'assistance motorisée ou véhicules suiveurs privés sur le parcours sont formellement interdits.

Dénonciation sera faite à la police à l'encontre des contrevenants.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

Article 5 : Matériel

Chaque participant(e) est seul responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il utilise ainsi que de son entretien. Pour prendre le départ, il s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement pour la pratique du Gravel.

Les participant(e)s doivent se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs obligatoires listés ci-dessous, ainsi qu'avec le casque sur la tête avec la jugulaire attachée, et les conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire, la plaque de vélo et la balise ne lui seront pas remises à l'enregistrement : il ne pourra prendre le départ et se verra exclu de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, l'organisateur peut exclure le concurrent.

En cas d'accident et de ses conséquences liées au non-respect du port du matériel obligatoire par les participant(e)s, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

Caractéristique des vélos admis :

Pour la grande et petite boucle, les vélos ci-après, équipés de pneus d'une section de 32 mm minimum (recommandation de 42 mm) sont admis :

- Vélos spécifiques pour le Gravel - équipés d'un cintre rond de route
- Vélos type Cyclo-Cross - équipés d'un cintre rond de route

Pour le parcours découverte, les vélos Gravel à assistance électrique sont également admis.

Vélos non admis :

Aucun des vélos ci-dessous, non adaptés à la pratique du Gravel, ne sera admis au départ :

VTT-VTC et tout autre type de vélo possédant un cintre plat ou guidon droit ou Flat Bar.

- Monocycle
- Vélo couché
- Vélo de contre la montre
- Vélo à pignon fixe
- Vélo pliant
- Handbike
- Vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires.

Equipements cyclistes et sportifs obligatoires pour toute la durée de l'épreuve,

- Le port du casque à coque rigide (normes CE) homologué de moins de 5 ans, avec la jugulaire attachée
- Extrémités du cintre équipées de bouchons
- 1 pompe à vélo ou minimum 2 capsules de CO₂, deux chambres à air de rechange, complétés par tout autre matériel de réparation
- Un téléphone mobile en pleine charge
- Un compteur GPS en pleine charge, indépendant du téléphone,

Sinon une batterie externe en pleine charge pour tout suivi de trace à partir du compteur GPS du smartphone,

- Un bidon d'eau (50cl minimum au départ de l'épreuve) et l'approvisionnement nutritif minimum pour une épreuve de 100 km
- Une sonnette

Article 6 : Assistance mécanique

Tous les coureurs doivent apporter leurs propres outils et pneu de réserve ou chambre-à-air pendant la course. Des outils seront prévus dans les zones de ravitaillements pour donner la possibilité aux coureurs de résoudre d'autres problèmes. Les coureurs peuvent changer de roue pendant l'événement, mais doivent utiliser le même cadre de vélo tout au long de l'événement.

Article 7 : Inscriptions

Jusqu'au 2 juillet 2024, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://ucigravelsuisse.com>. Ensuite les inscriptions seront possibles sur place.

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement : <https://ucigravelsuisse.com>.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement, d'une annulation ou d'une neutralisation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en informer l'organisation, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

Article 8 : Retrait des dossards

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer au Welcome Village à Villars (centre sportif) :

- Vendredi 5 juillet de 16h00 à 20h00

Les dossards peuvent être retirés tardivement :

- Samedi 6 juillet 2024 de 06h30 à 07h30

Le dossard devra obligatoirement être fixé sur le maillot au bas du dos.

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

Article 9 : Report, Annulation ou Changement d'itinéraire

Chaque participant(e) peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option ULTRA FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant(e)s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription et jusqu'au 2 juillet 2024 :

- Reporter l'inscription à 2025 sans justificatif
- Changer le titulaire du dossard
- Changer de parcours en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Toute demande faite après le jour de la course ne sera pas traitée.

Sans l'option ULTRA FLEX, il est possible jusqu'au 15 juin de :

- Reporter l'inscription à 2025 sur présentation d'un certificat médical pour un montant de CHF 25.-
- Changer le titulaire du dossard pour un montant de CHF 10.-

- Changer de parcours pour un montant de CHF 10.- en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Passé cette date et sans l'option UltraFlex, plus aucun changement est possible. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

Article 10 : Chronométrage & Classement

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossards qui doit obligatoirement être fixé sur le maillot au bas du dos.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel des participant(e)s concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement, un classement scratch et un classement par catégories d'âges seront établis et disponible sur le site de la société de chronométrage www.mso-chrono.ch.

Grande boucle hommes		19-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		Elites
Grande boucle femmes	Scratch	19-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		Elites
Petite boucle hommes	Scratch	18-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		Elites
Petite boucle femmes	Scratch	18-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		Elites
Découverte	Classement alphabétique mixte dès 16 ans			

Catégories qualificatives aux championnats finals mondiaux :

Les catégories hommes de 19 à 59 ans et femmes de 19 à 49 ans pourront uniquement se qualifier en participant à la Grande boucle. Les catégories hommes 60 ans et plus et femmes 50 ans et plus pourront quant à eux uniquement se qualifier en participant à la petite boucle.

Départ :

Le départ de la course sera donné par un coup de pistolet qui marquera le début du chronométrage pour le sas élite. Uniquement les participants de ce sas pourront être classés scratch. Les autres sas seront chronométrés à la puce. Le départ se fera de manière groupée sous conduite (1300m). Les cyclistes souhaitant concourir pour la qualification aux Championnats du Monde pourront se placer dans le sas élite. Le chronométrage se terminera au passage de la ligne d'arrivée. Le/la premier(ière) participant(e) passant la ligne d'arrivée sera le/la vainqueur(e) de la course.

Article 11 : Remise des prix

Les trois premiers de chaque catégorie d'âge femmes/hommes ainsi que les premiers 25% de chaque catégorie seront appelés au moment de la cérémonie.

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premier(s) de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course.

Article 12 : Barrières horaires & Abandons

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, les participant(e)s seront mis hors course et ne figureront pas dans le classement de l'évènement.

S'il le souhaite, en signant une décharge, il peut tout de même continuer la course sous sa propre responsabilité. Son temps sera chronométré, mais non classé.

Barrières Horaires	Col de Bretaye	La Forclaz	UCI Aigle	Les Ecovets	Villars
Grande boucle	10h20	13h34	14h10	14h10	15h00
Petite boucle			N/A		
Découverte		N/A			

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book et sur son dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

Tout(e) participant(e) victime d'une chute, de casse mécanique ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu(e) de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book et son dossard. Le dispositif de fin de course (voiture balais) prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le(a) participant(e) pris en charge par ce dispositif mobile sera mis hors course.

Le service médical, composé de médecins, de secouristes et d'ambulances, peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

Article 13 : Réclamation et Protêt

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

Article 14 : Ethique

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(rice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportifs et sportives se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

Article 15 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les (e).

Les participant(e)s doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 16 : Dispositions légales

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au UCI Gravel Suisse, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation

d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est à Villars, Vaud.

Article 17 : Protection des données

Les données confidentielles concernant des citoyens suisse sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@rd-cycling.ch

Les données personnelles concernant les citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

R&D Cycling Sàrl & l'association Villars Roule traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participants et de l'épreuve à l'UCI Gravel Suisse
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats.

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à R&D Cycling. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@rd-cycling.com

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à l'UCI Gravel Suisse implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement. En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Villars, le 6 décembre 2023.
Association Villars Roule et R&D Cycling Sàrl